

## Arrêté municipal interdisant, à titre temporaire, la circulation rue du Docteur Collignon

Le Maire de Routot,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** les travaux programmés concernant la réfection de la rue du Docteur Collignon ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : du 27 septembre 2021 au 27 novembre 2021, la circulation et le stationnement rue du Docteur Collignon, à partir du monument au Anglais jusqu'au carrefour de l'avenue du Général de Gaulle seront interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux bus, cars et véhicules de secours.

**Article 2** : Une déviation et une signalisation réglementaire seront mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

**Article 6** : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

**Article 7** : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de ROUTOT
- ❖ Le centre de service de secours de ROUTOT
- ❖ Le service technique

Chacun chargé en qui le concerne, de le faire respecter.

A Routot, le 16 septembre 2021.

Le Maire,

Marie-Jean DOUYERE.

